

Offre de printemps 2025 liée au compte de services bancaires courants

Modalités



L'offre de printemps 2025 liée au compte de services bancaires courants est en vigueur du **4 mars 2025 au 2 juillet 2025** (la « période de l'offre »). Vous pouvez **obtenir jusqu'à 700 \$ en prime totale** lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « compte de chèques ») lié à un programme de services bancaires admissible (défini ci-dessous) et ouvrez un Compte amplificateur d'épargne (le « compte d'épargne ») dans n'importe quelle succursale de BMO au Canada ou en ligne à bmo.com/primeargent et que vous ajoutez un membre de votre famille dans le cadre du Forfait famille de BMO (« offre du Forfait famille »).

✓ Offre liée au compte de chèques : obtenez jusqu'à 450 \$ de prime

Pour être admissible à l'offre liée au compte de chèques, vous devez :

- Ouvrir un compte de chèques lié à l'un des programmes de services bancaires admissibles suivants pendant la période de l'offre, **4 mars 2025 au 2 juillet 2025** :

Programmes admissibles	Prime en argent
Programme Plus	100 \$
Programme Performance	450 \$
Programme Privilège	

ET

- Fournir une adresse courriel valide¹ au moment de l'ouverture du compte de chèques. Si le compte de chèques est un compte conjoint, cette exigence est satisfaite si un des titulaires de compte fournit une adresse courriel valide¹;

ET

- Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques au plus tard le **2 juillet 2025**;

ET

- Effectuer au moins deux des transactions admissibles suivantes (définies ci-dessous) dans ou depuis le compte de chèques et vous assurer qu'elles y figurent au plus tard le **29 août 2025** :

- établir un (1) dépôt direct périodique admissible;
- effectuer deux (2) paiements de factures d'au moins 50 \$ chacun à deux bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO;
- configurer deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ chacun auprès de différents bénéficiaires.

✓ Offre liée au compte d'épargne : obtenez une prime de 200 \$

Pour être admissible à l'offre liée au compte d'épargne, vous devez :

- Être admissible à l'offre relative au compte de chèques lié au programme Performance ou au programme Privilège;

ET

- Ouvrir un Compte amplificateur d'épargne d'ici au **2 juillet 2025**;

ET

- Déposer un total de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne dans les 30 premiers jours civils suivant son ouverture;

ET

- Après la période initiale de 30 jours civils suivant la date d'ouverture du Compte amplificateur d'épargne, maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus en tout temps pendant 90 jours civils supplémentaires. Par exemple, si vous ouvrez le Compte amplificateur d'épargne le 1^{er} mars, vous avez jusqu'au 31 mars pour y déposer 10 000 \$ ou plus. Vous devez ensuite maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne jusqu'au 29 juin 2025.

✓ Offre du Forfait famille : obtenez une prime de 50 \$

Pour être admissible à l'offre du Forfait famille, vous devez :

1 Être admissible à l'offre relative au compte de chèques liée au programme Performance ou Privilège;

ET

2 Demander à un membre de votre famille admissible d'ouvrir un compte de chèques principal entre le **4 mars 2025 au 2 juillet 2025**, puis ajouter ce compte de chèques principal à votre programme Performance ou Privilège.

Pour en savoir plus sur le Forfait famille et pour apprendre comment ajouter un membre de la famille, consultez le site bmo.com/forfaitfamille.

✓ Transactions admissibles

- **Dépôt direct régulier** : établir un (1) dépôt direct périodique de votre paie ou de votre rente dans le compte de chèques et y faire porter au moins un (1) dépôt d'ici au **29 août 2025**.
- **Paiement de factures** : effectuer deux (2) paiements de factures de 50 \$ chacun ou plus à deux (2) bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO à partir de votre compte de chèques d'ici au **29 août 2025**. **Remarque** : Un virement à partir de votre compte de chèques pour payer une carte de crédit ou une marge de crédit de BMO n'est pas considéré comme une transaction admissible.
- **Prélèvements automatiques** : établir deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ chacun provenant de deux (2) bénéficiaires différents à partir de votre compte de chèques et faire en sorte qu'au moins un (1) prélèvement automatique de chacun des bénéficiaires y soit porté au plus tard le **29 août 2025**. Un prélèvement automatique comprend notamment un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services, comme une facture de service public ou une adhésion à un centre de conditionnement physique, ou un prélèvement automatique pour un prêt hypothécaire de BMO, un prêt ou une marge de crédit de BMO ou une cotisation à un compte de placement de BMO. Un prélèvement automatique qui n'est pas réglé et qui est retourné pour quelque raison que ce soit, comme une insuffisance de fonds, des fonds non compensés, une opposition à paiement, etc., n'est pas considéré comme une transaction admissible.

⊘ Exclusions

- Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux étudiants, aux étudiants en médecine et en médecine dentaire, aux nouveaux diplômés et aux membres de la communauté de la Défense canadienne ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Le programme Plus n'est pas admissible à l'offre liée au Forfait famille ou au compte d'épargne.
- Un client actuel n'est pas admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants. Un client actuel est une personne qui a actuellement à BMO un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne (chacun étant un « compte existant »), ou quiconque ferme son compte existant entre le **4 mars 2024 et le 2 juillet 2025** pour ensuite ouvrir un nouveau compte de chèques ou compte d'épargne.
- Si un compte de chèques ou un compte d'épargne est ouvert en tant que compte conjoint et qu'un des titulaires de compte est un client actuel, ou si un client actuel ferme ses comptes existants entre le **4 mars 2024 et le 2 juillet 2025**, aucun titulaire de compte n'est admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Si le compte de chèques ou le compte d'épargne est initialement ouvert comme un compte individuel et qu'il est par la suite converti en compte conjoint avec un client actuel, aucun des titulaires de compte n'est admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de services bancaires courants.

⋮ Autre

- Limite d'une (1) offre liée au compte de chèques, d'une (1) offre liée au compte d'épargne et d'une (1) offre liée au Forfait famille par client et, lorsqu'il y a plus d'un titulaire associé au compte de chèques ou d'épargne, une (1) offre par compte seulement. Pour plus de clarté, la prime totale ne peut pas dépasser 700 \$ pour toute combinaison de comptes de chèques et de comptes d'épargne, peu importe le nombre de titulaires de compte associés au compte de chèques ou d'épargne.
- Les primes de l'offre liée au compte de chèques et de l'offre liée au Forfait famille seront versées au plus tard le **30 septembre 2025** et déposées dans le compte de chèques.
- La prime du compte d'épargne admissible à l'offre liée au compte d'épargne sera versée au plus tard le **28 novembre 2025** et déposée dans le compte d'épargne.
- Vous reconnaissez et convenez que vous avez jusqu'au **31 décembre 2025** pour nous aviser si vous croyez être admissible à une offre de prime et que vous n'avez pas reçu de prime, afin que nous puissions vérifier votre admissibilité.

- Votre compte de chèques doit être ouvert, lié à un programme admissible et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment où les primes sont appliquées. Si vous passez d'un programme admissible à un autre programme admissible avant que les primes soient appliquées, la prime de l'offre liée au compte de chèques sera déterminée par le programme admissible ouvrant droit à la prime la moins élevée. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de chèques ou à l'offre du Forfait famille.
- Votre compte d'épargne doit être ouvert et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment du versement de la prime. Si votre compte d'épargne n'est pas en règle, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Votre compte de chèques doit demeurer ouvert et associé à un programme admissible jusqu'au **3 juillet 2026**. Si vous fermez votre compte de chèques ou si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible avant le **3 juillet 2026**, vous ne serez plus admissible à une prime. Si une prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de débiter du compte de chèques la totalité de la prime versée sur le compte respectif ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé. Votre compte d'épargne doit demeurer ouvert jusqu'au **3 juillet 2026**. Si vous fermez votre compte d'épargne avant le **3 juillet 2026**, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte d'épargne. Si une prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de débiter du compte d'épargne la totalité de la prime versée sur le compte ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé.
- Si le solde quotidien de fermeture de votre compte d'épargne est inférieur à 10 000 \$ pendant la période de détention de 90 jours civils (comme il est indiqué ci-dessus dans l'offre liée au compte d'épargne), vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte d'épargne.
- À moins d'indication contraire, la présente offre liée au compte de services bancaires courants ne peut être combinée avec aucune autre offre ou promotion ni avec aucun programme de services bancaires à frais réduits.
- Nous pouvons modifier, écourter, prolonger ou retirer cette offre liée au compte de services bancaires courants en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre liée au compte de services bancaires courants ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou a abusé de toute offre incluse dans l'offre liée au compte de services bancaires courants, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.



¹ Votre adresse courriel sera ajoutée à vos coordonnées et sera utilisée conformément à notre Code de confidentialité, qui est accessible en ligne à l'adresse [bmo.com/confidentialite](https://www.bmo.com/confidentialite). Nous pourrions utiliser votre adresse courriel pour vous envoyer de futures offres adaptées à vos besoins en matière de services bancaires. Vous pouvez vous désabonner des courriels promotionnels en tout temps en mettant à jour vos préférences de courriel à l'adresse [bmo.com/abonnement](https://www.bmo.com/abonnement), en vous rendant à votre succursale de BMO ou en cliquant sur le lien de désabonnement contenu dans les courriels promotionnels.